

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD87

présenté par
Mme Got, rapporteure et Mme Berthelot

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'un gage inopérant.

En application de la décision du Conseil constitutionnel du 9 novembre 1999 qui a reconnu l'existence de charge de gestion, la proposition de loi ne comporte aucune charge irrecevable au titre de l'article 40.